pour 2021

SEANCE DU: 8 décembre 2020 N° | 2020-12-08-02d



COMITÉ SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU: 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt le mardi 8 décembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le vendredi 20 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service : Objet de la délibération :

Budget : FT/PL/VM-02d Avis sur le montant des cotisations des EPCI adhérentes pour 2021

Etaient présents(es) (45)

Frédéric TOUZELLIER, Président

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Patricia VAN DER LINE, Vice-Président(e)s présent(e)s

Frédéric BEAUME, Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean-Luc CHAILAN, Audrey CIMINO, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Richard FLANDIN, Maryse GIANNACCINI, Jean-Christophe GREGOIRE, Robert HEBRARD, Bernard JULLIEN, Catherine LECERF, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Marie-France RAINVILLE, Géraldine REY-DESCHAMPS, Olivier RIGAL, Alain THEROND, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, Régis VIANET, Valentine WOLBER, Conseillers (ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (10 pouvoirs)

Bernard ANGELRAS donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX; Robert CRAUSTE donne pouvoir à Olivier PENIN; Thierry FELINE donne pouvoir à Laure PERRIGAULT-LAUNAY; Yoann GILLET donne pouvoir à Gilles DONADA; Philippe GRAS donne pouvoir à Jean-François LAURENT; Pierre MARTINEZ donne pouvoir à Cécile MARQUIER; Ombeline MERCEREAU donne pouvoir à Alain THEROND; Angel POBO donne pouvoir à Jean-François LAURENT; Marc TAULELLE donne pouvoir à Pascale VENTURINI; Richard TIBERINO donne pouvoir à Géraldine REY-DESCHAMPS.

Etaient excusés(ées), absents(es) (32)

Florence BARBOT, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Pascale CAVALIER, François COURDIL, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Bruno FERRIER, Jean-Jacques GRANAT, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Florent MARTINEZ, Jean-Pierre MEDAN, Brigitte MIRANDE, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, , Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Gilles TIXADOR, Eddy VALADIER, Lucien VIGOUROUX, Conseillers (ères) syndicaux (ales) excusé (e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 87

Monsieur Gaël DUPRET, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-16-B1-001 « relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de 3 communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs de SCOT Sud Gard et Uzège Pont du Gard », du 16 septembre 2016,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et abaissant le seuil du quorum au tiers de l'effectif, ainsi que la possibilité pour un membre de disposer deux pouvoirs,

Considérant, la modification des statuts par la délibération 2016-10-03-08d, suite à l'évolution du périmètre du SCOT Sud Gard et des EPCI qui le composent,

Considérant, que les cotisations sont fixées par l'article 9 des statuts du syndicat mixte selon la répartition suivante pour chaque EPCI : la base du potentiel fiscal de la commune ou de l'E.P.C.I. (à hauteur de 40 %), sa population sans double compte enregistrée lors du dernier recensement général de l'I.N.S.E.E. (à hauteur de 40 %) et sa superficie (à hauteur de 20 %),

Considérant que le montant cumulé des cotisations ne doit pas excéder 280 000 euros pour 2021,

Considérant, que les chiffres sont actualisés et nécessaires à la préparation du budget primitif du syndicat mixte et des budgets des EPCI qui le composent,

	2018		2019		2020		2021	
	Montant cotisation	Part EPCI						
BTA	37 795	9,886%	37 799	9,886%	27 568	9,8458%	27 653	9,8762%
NM	239 307	62,976%	238 683	63,903%	175 280	62,5999%	174 101	62,1789%
PC	31 926	8,402%	31 771	8,145%	23 607	8,4311%	23 924	8,5445%
PS	20 774	5,467%	20 960	5,194%	16 303	5,8227%	16 648	5,9456%
RVV	26 228	6,902%	26 366	6,689%	19 473	6,9546%	19 740	7,0501%
TC	23 969	6,308%	24 421	6,096%	17 769	6,3459%	17 933	6,4048%
Total scot	380 000,00	100%	380 000,00	100%	280 000,00	100%	280 000,00	100%

pour 2021

SEANCE DU: 8 décembre 2020 N° | 2020-12-08-02d |

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 55 (dont 10 pouvoirs)

ARTICLE 1er: d'approuver le montant des cotisations et la répartition suivante pour l'année 2021 :

	2021		
	Montant cotisation	Part EPCI	
Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence	27 653	9,8762%	
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	174 101	62,1789%	
Communauté des Communes de Petite Camargue	23 924	8,5445%	
Communauté des Communes du Pays de Sommières	16 648	5,9456%	
Communauté des Communes du Rhôny Vistre Vidourle	19 740	7,0501%	
Communauté des Communes Terre de Camargue	17 933	6,4048%	
Total SCOT	280 000,00 €	100%	

ARTICLE 2 : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le 1 1 DEC. 2020 Bureau du Courrier Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER

SCOT Sud Gard

Maire de Générac

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole